

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 3.4

Travail au noir : contrôles, sanctions, décompte simplifié

TransparenceRH

La loi sur le travail au noir (LTN) vise trois oublis : ne pas annoncer un salarié aux assurances sociales, ne pas retenir l'impôt à la source, employer un étranger sans…

22 680	60 480	5 %	5 ans
salaire annuel maximal par salarié 2026	masse salariale maximale 2026	impôt à la source forfaitaire	exclusion des marchés publics au plus



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les employeurs peuvent payer les cotisations sociales et l'impôt selon la procédure simplifiée si le salaire annuel de chaque salarié ne dépasse pas le montant fixé à l'art. 7 LPP, si la masse salariale totale ne dépasse pas le double de la rente de vieillesse AVS maximale annuelle et si tous les salariés sont décomptés selon cette procédure (LTN 2 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Les contrôleurs peuvent entrer dans l'entreprise, exiger des renseignements et des documents, contrôler l'identité et les permis (LTN 7) ; l'entreprise doit collaborer (LTN 8).



LA RÈGLE

La règle clé

Ménage privé, femme de ménage à 18 000 francs par an : Décompte simplifié possible (LTN 2 ; mémento 2.07)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le décompte simplifié règle les cotisations et l'impôt, jamais le permis. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire qu'un salarié « déclaré » est en règle. Le décompte simplifié et les cotisations ne remplacent pas l'autorisation de séjour et de travail : un étranger sans titre reste employé illégalement.



LA BASE LÉGALE

Les références

LTN art. 2 à 13 ; OTN art. 1, 4, 6 ; LPP art. 7 ; mémento AVS/AI 2.07 (état au 1.1.2026).



Le cas express

Aide de ménage à 1 500 francs par mois toute l'année. Impôt annuel en décompte simplifié ?

✓ **900 francs** 18 000 × 5 %.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier la forme juridique de l'employeur.
- ☐ Vérifier les deux plafonds.
- ☐ Contrôler le titre de séjour.
- ☐ S'annoncer à la caisse AVS.
- ☐ Remettre le décompte annuel avant le 30 janvier.

Base légale : LTN art. 2 à 13 ; OTN art. 1, 4, 6 ; LPP art. 7 ; mémento AVS/AI 2.07 (état au 1.1.2026).

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-travail-au-noir.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.